Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre
- - -

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2024

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Votants: 13

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 9 juillet 2024 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.
La convocation a été affichée le 25 juin 2024.

Présents : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Jean-Marc VIGNY.
Représentés : Elodie PION par Yannick CALLEBAUT, Joël DI MEO par Elisabeth LEPAGE, Camille MARECHAL par Jessica NOTARIANNI
Absent : Emmanuel HERGOT, Elodie KLING, Ilona CLAVIER, Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.
Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M CALLEBAUT Yannick, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 20 juin 2024

Décisions municipales :
- Arrêt du projet de révision allégée du projet du Plan Local d'Urbanisme

Divers :
-Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024 est adopté l'unanimité.

Arrêt du projet de révision allégée du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROUY-SUR-OURCQ Cette procédure est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet touristique autour du Château de Bellevue, impliquant la création d'un STECAL et la suppression d'Espaces Boisés Classés.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous formé allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que, comme il l'avait été prévu dans la délibération de prescription, la concertation a pris la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie de CROUY-SUR-OURCQ ;
- Tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie ;
- Consultation d'un dossier sur le site internet de la Commune.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet ; Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence en mairie.

Une habitante a partagé plusieurs observations sur la procédure :

Observations	Réponse des élus
Absence d'information sur la concertation.	Les éléments de concertation sont consultables sur le site internet depuis le mois de décembre 2023.
Absence du plan de zonage actuel pour se localiser	Les extraits du plan de zonage sont présents dans le document n°1 : Notice explicative de la Révision Allégée.
La suppression d'EBC semble en contradiction avec le PADD, considérant qu'elle porte atteinte à un espace naturel et aux continuités écologiques.	La suppression d'EBC ne concerne qu'une surface limitée au projet (0,99ha). Plus de 494,76 ha sont maintenus en EBC, soit plus de 25% de la surface communale. La suppression d'EBC n'impliquera pas nécessairement le défrichement de la totalité de cette emprise. Elle vise uniquement à ne pas entraver le projet proposé. Le classement en zone Naturelle est maintenu et les possibilités de développement sont particulièrement encadrées.
Il serait utile de réaliser une étude des arbres concernés par cette révision ainsi qu'une étude de la perception visuelle du Château, du parc et des bâtiments annexes qui pourraient être impactés par la suppression d'EBC.	L'évaluation environnementale est jointe au dossier d'arrêt.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 à 153-35 et R.153-3 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/09/2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU de CROUY-SUR-OURCQ, et fixant les modalités de concertation ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de CROUY-SUR-OURCQ ;
- Considérant les observations formulées dans le cadre de la concertation ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Joël DI MEO, Thomas GOBET, Camille MARECHAL, Daniel VERNIERS, Jean-Marc VIGNY.

Ont voté contre : ---

Se sont abstenus : ---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 19 octobre 2023 ;
- **Tire** le bilan de la concertation ;

- **Arrête** le projet de révision allégée du PLU de la commune de CROUY-SUR-OURCQ, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Décide** de soumettre pour avis, lors d'un examen conjoint, le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public, en mairie de CROUY-SUR-OURCQ.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CROUY-SUR-OURCQ, pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance est clôturée à 20h30.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Didier MANSON. **Yannick CALLEBAUT.**